

CAISSE DES ÉCOLES de la VILLE DE BLOIS

COMPTE RENDU DU COMITE GESTION DU 20 NOVEMBRE 2025

Réunion du Comité de Gestion du 20 novembre 2025
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt cinq, le vingt novembre à dix-sept heures, le comité de gestion de la Caisse des Ecoles s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Blois.

M. Benjamin Vételé, Maire-adjoint, préside la séance.

Présents :

Monsieur Benjamin VÉTELÉ, Maire-adjoint,
Madame Sylviane BOREL, Conseillère municipale déléguée,
Madame Céline MOREAU, Conseillère municipale déléguée,
Monsieur Eric LÉPINARD, Inspecteur de l'Education Nationale,
Madame Chantal ROUSSEAU, Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale,
Madame Emilie GEAI, représentant des parents d'élèves,

Excusés :

Monsieur Marc GRICOURT, Maire de Blois, Président,
donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin VÉTELÉ,
Madame Marie-Agnès FERET, Conseillère municipale déléguée,
Madame Anne-Sophie AUBERT RANGUIN, Conseillère municipale déléguée,
Madame Fleurette BARRANCO, Inspecteur de l'Education Nationale,
Monsieur Guillaume SOULAC, Directeur de l'école Cécile Rol-Tanguy,
Monsieur Jérôme BOURON, Directeur de l'école Yvonne Mardelle,
Madame Aurélie BOSCO, Directrice de l'école Marcel Buhler,
Madame Amandine LEBRAT, représentant des parents d'élèves,
Madame Gabrielle WASSMER, représentant des parents d'élèves,

N°7 PRE – Convention cadre de partenariat pour la prise en charge des soins de psychologie**Rapport :**

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) se caractérise par "la prise en compte de l'enfant dans la globalité de son être". L'accompagnement doit être adapté à chaque situation avec des objectifs identifiés, inscrits dans le temps. Les parents sont impliqués et informés à chaque étape du parcours individualisé. Aucune action pour un enfant ne peut être proposée sans leur accord.

Les champs d'intervention du PRE sont nombreux : social, scolaire, éducatif, sportif, parentalité, santé.

Le volet « santé » est un des objectifs fixés par le PRE.

Depuis plusieurs années, un partenariat est développé avec des psychologues. L'objectif est de renforcer ce partenariat avec des professionnels ayant davantage de disponibilités et pouvant également accompagner les parents au niveau de la cellule familiale.

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention cadre de partenariat définissant les modalités de prise en charge des séances de psychologie pour des enfants, adolescents et parents accompagnés par le PRE.

L'évaluation du partenariat s'organisera selon les indicateurs et les modalités suivantes :

- Assiduité des enfants et mobilisation des familles
- Participation et intérêt des enfants pour les séances
- Évolution de l'enfant
- Qualité des échanges entre l'équipe du PRE et le psychologue
- Nombre de séances
- Bilan effectué entre le psychologue et l'équipe du PRE sur le fonctionnement, l'évolution des enfants et leurs familles

La prise en charge financière sera adaptée aux ressources des familles.

Coût d'une séance : 50 €

Quotient familial (CAF ou MSA)	Prise en charge par la famille	Prise en charge par le PRE	Coût total
≤ 335	2 €	48 €	50 €
≥ 336 et ≤ 625	4 €	46 €	50 €
≥ 626 et ≤ 869	8 €	42 €	50 €
≥ 870 et ≤ 1021	12 €	38 €	50 €
≥ 2022	25 €	25 €	50 €

Toutefois, des dérogations exceptionnelles aux aides indiquées par ce tableau peuvent être accordées selon les situations.

Si les parents acceptent le projet, « une attestation de prise en charge » devra être signée en trois exemplaires entre la famille et le PRE. Cela permettra d'officialiser l'aide financière en détaillant le nombre de séances prévu ainsi que la prise en charge financière pour le PRE et la famille. Le 3ème exemplaire de l'attestation de prise en charge sera remis au professionnel par la famille lors de la 1ère séance.

La convention prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

Proposition :

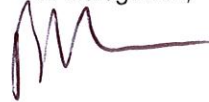
Il est proposé au comité de gestion de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de partenariat, jointe à la présente délibération et définissant les modalités de prise en charge des soins de psychologie.
- autoriser la signature de ces conventions de partenariat entre la Caisse des écoles et les psychologues.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par délégation,



Benjamin VÉTELÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.